FORMATION

Le droit à la formation des élu(e)s

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation, les frais de formation de l'élu(e) constituant

Une dépense obligatoire pour les collectivités.

Cette loi insère, au Code Général des Collectivités Territoriales, les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu(e), bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de Formation et citoyenneté.

Nous demandons à chaque élu(e), pour éviter toute difficulté liée à l'engagement des dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription joint. **Les frais de transport et d'hébergement** éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu(e), auprès de sa collectivité.

En cas de désistement, si *Formation & Citoyenneté* n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 100% du montant initial.

Le coût de cette prestation sera facturé par Formation et Citoyenneté sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

700€

L'agrément de Formation et citoyenneté pour la formation des élu(e)s est enregistré dans le Val de Marne (94)

Les tarifs pour les trois jours de colloque :

Elu(e)s et agents territoriaux des communes et intercommunalités de :

- Conseillers généraux et Régionaux

- moins de 3500 habitants	50 €
- de 3500 à 10 000	100 €
- de 10 001 à 30 000	150 €
- de 30 001 à 50 000	200 €
- de 50 001 à 75 000	300 €
- de 75 001 à 125 000	400 €
- de 125 001 à 250 000	500 €
- de 250 001 à 500 000	600 €
- plus de 500 000	700 €

Formation et Citoyenneté,

21 ter, rue Voltaire, 75011 PARIS

Tél: 01 43 79 09 23 - fax: 01 43 79 32 09

E-mail: contact@formationcitoyennete.org / web: www.formationcitoyennete.org